



MAIRIE DE POMMEUSE

77515

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2021

**Date de
convocation :**
10 juin 2021

**Date
d'affichage :**
23 juin 2021

**En exercice :22
Présents :17
Votants : 19**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents : MM Christophe DE CLERCK, Lysiane FINOT, Michel DE LANGLOIS, Franck BONNASSIEUX, Louise MICHENAUD, Stéphanie REBEYROLLE, Jean-Jacques HERRGOTT, Martine HERRGOTT, Thérèse COLIN, Dominique DUBECQ, Franck DUPUIS, Aurore BAUDOIN, Chantal BRUGEAT, Nathalie BOISSIERE, Héroïse DELAHOULLE DEVISMES, Charline LECLERE, Victor IGNASIAK,

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Kaci AGOUN à Mme Lysiane FINOT

Mme Pascale LAVERDURE à Mr Christophe DE CLERCK

Absents :

Mr David LAURELUT, Sébastien CREPIN, Valentin BARUGOLA

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Victor IGNASIAK a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 mai 2021 été adopté à l'unanimité.

N°2021.06.17/01

7.1 DECISION BUDGETAIRE / ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant les annulations de locations de la salle des fêtes sur l'année 2020, du fait de la crise sanitaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2021 de la commune comme suit :

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 67 (charges exceptionnelles):

Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : +5000 €

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Article 615221 : Entretien et réparation de bâtiments publics : -5000 €

N°2021.06.02

3.1 ACCEPTATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE POMMEUSE DE LA RESTITUTION DES BATIMENTS CADASTRES G 1438 ET G 1439 SITUES RUE DE MONGOLFIER A POMMEUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N23 approuvant la restitution de la compétence services techniques aux communes de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai dernier actant la restitution au profit de la commune de Pommeuse des bâtiments cadastrés G1438 et G1439 situés rue de Mongolfier à Pommeuse dont la valeur est estimée à 250 000€

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la restitution au profit de la commune de Pommeuse des bâtiments cadastrés G1438 et G1439 situés rue de Mongolfier à Pommeuse dont la valeur est estimée à 250 000€.

ACCEPTE de verser aux communes de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers et Guérard ¼ de cette valeur soit 62 500€ à chaque commune représentant la somme totale de 187 500€

N°2021.06.17.03

3.1 ACQUISITION/ECHANGES DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE POMMEUSE POUR LA PARCELLE F995 DE 477 M2 ET MONSIEUR GERARD CLAVE POUR LA PARCELLE C148 DE 347 M2.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'échange des deux terrains situés lieudits « les malendos » et « le cordon bleu » à proximité des écoles à Pommeuse, situés actuellement en zone naturelle, représente un intérêt pour la commune puisque la parcelle est située en limite de propriété avec le groupe scolaire.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l'avis des domaines en date du 1 er juin 2021,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de la parcelle F995 de 477 m2 estimée à 950 € appartenant à la commune de Pommeuse et la parcelle C148 de 347 m2 estimée à 700 € appartenant à Monsieur Gérard CLAVE domicilié 4 bis Avenue de Rigny 94360 Bry sur Marne.

DESIGNE Me Arnaud-Thierry SMAGGHE, notaire à Faremoutiers, 5 rue Georges Faroy BP 3 pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

N°2021.06.17.04

3.1 ACQUISITION PAR LA COMMUNE A L'INDIVISION SIMOES DES TERRAINS CADASTRES B1031-1032-1033 POUR 2702 M2 « LES ECHOS » A POMMEUSE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Les terrains « les Echos » à Pommeuse cadastrés B1031-1032-1033, appartenant à l'indivision SIMOES, sont à vendre. La commune de Pommeuse souhaite acquérir ces biens considérant qu'il s'agit d'une zone naturelle sensible à préserver conformément au schéma directeur de la Région Ile de France.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la proposition des propriétaires, l'indivision SIMOES,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune de Pommeuse des terrains appartenant à l'indivision SIMOES, cadastrés B 1031-1032-1033 d'une superficie de 2702 m2 pour un montant de 9200 € (TTC).

VENDEUR

1 - Monsieur Olivier SIMOES, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170) 14 Allée des Joncs Marins. Vendeur pour un/tiers indivis en pleine propriété

2 - La Société dénommée SCI MICKAEL, Société Civile au capital de 1524 €, dont le siège est à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170), 7 Avenue Georges Clémenceau Vendeur pour un/tiers indivis en pleine propriété.

3 - Monsieur Patrick GAMEIRO, et Madame Karine SIMOES, demeurant ensemble à SAINT-YON (91650) 5 B Route de Boissy. Vendeurs ensemble pour un/tiers indivis en pleine propriété

DESIGNATION DU BIEN

A POMMEUSE (SEINE-ET-MARNE) 77515 Les échos.

Parcelles à usage de vergers et de taillis

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1031	Les Echos	00 ha 04 a 65 ca
B	1032	Les Echos	00 ha 12 a 53 ca
B	1033	Les Echos	00 ha 09 a 84 ca

Total, surface: 00 ha 27 a 02 ca

PRIX

La présente vente sera conclue moyennant le prix de NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS (9.200,00 €)

Désigner Me Arnaud-Thierry SMAGGHE , notaire à Faremoutiers , 5 rue Georges Faroy BP 3 pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

A 19h20, Madame Thérèse COLIN arrive en cours de séance et à partir de ce moment, participe au conseil.

N°2021.06.17.05

3.3 LOCATIONS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES DE POMMEUSE :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la salle des fêtes vient d'être rénovée, elle a été repeinte, et de ce fait il est proposé de porter à 1500 € le montant de la caution déposé par le locataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la salle des fêtes actuellement en vigueur dans la commune,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de demander une caution de 1500 € pour toute location de la salle des fêtes, cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

APPROUVE le règlement de la salle des fêtes ainsi modifié, qui sera annexé à la présente délibération.

N°2021.06.17.06

4.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de *créer* un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée en raison de la période estivale pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- DE CREER un poste administratif d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

N°2021.06.17.07

4.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, et dans le cadre du déroulement de carrière d'un agent déjà en fonction dans la collectivité, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel
PRECISE que la dépense est prévue au budget.

N° 2021.06.17 08

**1.1 MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ,
Vu la délibération du 22 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés en procédure adaptée n'excédant pas 213 000 € HT.
Monsieur le Maire précise qu'il a procédé à la signature de marchés suivants :

- Contrat de prestation classement des archives : DOPARCHIV, PINIEUX 56200 LIMERZEL.
Date de signature 05.05.2021 : montant 15 000 € HT
- Contrat de prestation ménage : KLR Services 10 parc club du Millénaire 34000 MONTPELLIER
1/Date de signature 19.05.2021 : montant 7835 € HT prestation du 20 mai au 6 juillet 2021 à l'école du Champ du Seigle

2/ Date de signature : 26.05.2021 : montant 2701,92€ HT Prestation du 27/05/2021 au 06/07/2021
Nettoyage à la pause méridienne Ecole du Champ du Seigle.
- Contrat de prestations ménage : Société VP NET 9 rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers
Date de signature 7.06.2021

DETAIL DES PRESTATIONS :	
GRANDE SALLE DES FETES	433,33€ HT 2 fois par semaine avril-septembre 216,67€ HT 1 fois par semaine d'octobre - mars
PETITE SALLE DES FETES	si besoin 42€ HT la prestation
STADE	159,25€ HT /mois nettoyage 1 fois par semaine
VITRES	225€ HT x4 =900€ HT pour l'année verrière 100€ HT 1 fois par an =1000€ HT pour l'année

N°2021.06.17.09.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES ORGANISATIONS DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 ET INFORMATIONS DIVERSES.

Elections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

Propositions pour la composition des bureaux de vote.

Association Regal'art :

Monsieur Le maire informe l'assemblée que l'association Regal'art a annoncé par courrier son départ de la commune et remettra à disposition le local communal qu'elle occupait. Elle effectuera le remboursement de la subvention communale 2021.

Arrêté Préfectoral du 17.06.2021 portant, obligation du port du masque dans le département de Seine et Marne (certains espaces publics).

Voiries et stationnement :

Monsieur Le Maire informe qu'un rendez-vous est fixé avec les riverains de la rue du Château sur les problèmes de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE
PREND BONNE NOTE DE CES INFORMATIONS,

A 19h35 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 23 juin 2021

Le Maire
Christophe DE CLERCK.

